

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1508 rapportant pour compter du vendredi 23 septembre 1966, l'arrêté n° 1477 du 14 septembre 1966 portant interdiction de l'importation et de la vente du Kath en C.F.S:

n° 1508

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 septembre 1966

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1966

Date du numéro
1 octobre 1966

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 1er du décret du 9 novembre 1901

Vu l'article 1er du décret du 26 janvier 1956

Vu les articles 1 et 2 du décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des attributions des Services d'Etat

Vu le décret du 3 mai 1945 fixant les pouvoirs des Gouverneurs Eee Vu l'arrêté n° 1477 du 14 septembre 1966 portant interdiction de l'importation et de la vente du Khat sur le Territoire de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rapporté, pour compter du vendredi 23 septembre 1966, l'arrêté n° 1477 du 14 septembre 1966 susvisé, portant interdiction de l'importation et de la vente du kath sur le territoire de la Côte Française des Somalis. Art. 2.— Le présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente.

Louis SAGET.